



**PROCES VERBAL
DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, dix-neuf septembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; GERMAIN Philippe ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Matthieu ;

Absents : BAILLEUL Charline ; BOGAERT Béatrice ; DELAUNAY Cédric ; DENIS Hélène ; DUMENIL Gilles ; GILLARD Thierry ; VALTER Ben

Absents excusés : ANQUETIL Gérard, CLIQUENNOIS Romain

Pouvoirs :

Secrétaire : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 9 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 9 septembre 2024

ORDRE DU JOUR :

**CONVENTION D’UN SERVICE COMMUN DES SYSTEMES ET RESEAUX INFORMATIQUES
ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE AU SDEC ENERGIES
DEFINITION DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

CONVENTION D’UN SERVICE COMMUN DES SYSTEMES ET RESEAUX INFORMATIQUES – 2024-09-01

La Communauté de Communes Vallées de l’Orne et de l’Odon met à disposition des communes volontaires depuis 2022, son service informatique pour conduire un diagnostic des installations communales afin de les accompagner dans leurs projets d’évolution.

Afin de satisfaire des demandes de dépannages courant et de maintien des équipements et applications concourant à la sécurité informatique, il est proposé de constituer un service commun.

Ce service permettrait ainsi d’assurer l’ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d’information des communes volontaires, de maintenir et d’améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant.

L’optimisation de la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels est également ciblée, notamment pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d’économies d’échelle dans un contexte de réduction des ressources.

A cet effet, la Communauté de Communes propose un projet de convention dont les principaux termes sont :

Nature de l’intervention : La création d’un service commun des systèmes et réseaux informatiques.

Conditions financières :

Fixation d'un tarif par unité de fonctionnement pour **2024 et 2025 par mois** :

- Unité de fonctionnement de type postes informatiques fixe ou portable : le tarif est fixé à 20€ ;
- Unité de fonctionnement de type NAS (serveur de stockage ou de sauvegarde) : le tarif est fixé à 10€ ;
- Unité de fonctionnement de type Serveur : le tarif est fixé à 20€ ;

Pour les projets informatiques, la prestation informatique (Diagnostic, conseil, étude sur la sécurisation ou le développement du système informatique de la commune) est fixée à *200€ par jour*.

La mise en œuvre est soumise à facturation par l'intermédiaire d'un chiffrage communiqué avant toute mise en place.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 juin 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission n° 9 réunie le 6 mai 2024,

Considérant la décision du 27 juin 2024 du conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance du de la convention en annexe,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE cette convention de mutualisation du service informatique commun,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes pour bénéficier du service.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE AU SDEC ENERGIES – 2024-09-02

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Blainville Sur Orne du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du comité Syndical du SDEC ENERGIE du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence

Considérant que la commune de Blainville Sur Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville Sur Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au syndicat avant cette date.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville Sur Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion au SDEC ENERGIE par la Commune de Blainville sur Orne au conseil municipal

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix pour

APPROUVE l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – 2024-09-07

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 14 de la loi a introduit dans le code de l'Energie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'Energie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'Energie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources de ce type d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectrique, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonctions des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'Energies renouvelables déjà installées.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelables, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ce projet.

Dans un premier temps Monsieur le maire propose que toutes les habitations et structures de la commune puissent installer des panneaux photovoltaïques, en respectant les prescriptions des bâtiments de France pour les zones concernées par l'avis des ABF à savoir que les panneaux doivent être intégrés dans la toiture et non en surépaisseur

Concernant le solaire au sol, le projet des carrières de la Roche Blain d'implantation de panneaux solaires, sur une zone non utilisable, parcelles cadastrées AM95 d'une superficie de 16 000m² ; AM94 d'une superficie de 44 490 m², AM33 d'une superficie de 9 420 m² et AM34 d'une superficie de 1 350 m² peut intégrer la zone définie par le conseil ; de même que l'ancienne carrière derrière le chemin Haussé située sur les parcelles cadastrées AM147 d'une superficie de 17 550 m² et AM44 d'une superficie de 19 290 m², ZL20 d'une superficie de 3 584 m² et ZL27 d'une superficie de 11 222 m² ainsi que les anciennes serres situées sur les parcelles cadastrées ZC013 d'une superficie de 200 552 m² et AL16 d'une superficie de 37 271 m²

L'annonce de la nécessité de définir cette Zone a été faite publiquement le 6 janvier 2024, L'annonce en a également été faite par voie dématérialisée sur le site de la commune et sous la forme écrite par la mise à disposition d'un cahier de doléances du 15 janvier 2024 au 15 mars 2024.

Entendu cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en Annexe de la Présente délibérations ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le préfet du Calvados.

QUESTION DIVERSES

VOIRIE ASSAINISSEMENT TRAVAUX :

Les travaux de la rue des Rosiers étaient programmés par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) pour le mois de septembre, les riverains en avaient été informés. Compte tenu des dernières inondations dues aux fortes pluies, le projet doit être redéfini.

Rue Léonard Gille et du parc : La réfection du réseau d'assainissement est programmée par la CCVOO, sans que nous n'ayons la date de début de chantier.

Les élus déplorent le manque de transparence de la CCVOO à ce sujet.

Rue des écoles : Des travaux de réseau eau potable sont également envisagés pour les vacances de la Toussaint. Il sera opportun en amont de réfléchir à un aménagement de mise en sécurité de cette rue, régulièrement prise en contre sens par les usagers.

SITUATION LOTISSEMENT VANDERMEERSCH : L'opération en cours connaît des difficultés de commercialisation. Le maire et son 2^{ème} adjoint ont rencontré une filiale immobilière de la caisse des dépôts qui se propose de construire un petit collectif de 4 logements ouverts à la location. Le projet demande à être affiné et la collectivité souhaite être associée à l'étude.

En ce qui concerne le terrain du lotissement de la « traversaine » initialement prévu pour de l'habitat seniors, un promoteur est intéressé pour la création de petits pavillons évolutifs en accession à la propriété. Une fois encore les élus seront associés à l'avancement du projet.

REUNION DU 27 SEPTEMBRE : Monsieur le Maire rappelle la réunion publique annuelle prévue à 20 h à la salle multi-activités. Cette réunion permettra de dresser un bilan général de la commune et des projets en cours. Il propose aux conseillers municipaux de réfléchir aux divers points qu'ils souhaitent également voir abordés.

SITUATION PARC/MEDECINS/BOULANGERIE :

Parc : Les travaux d'aménagement du Parc suivent leur cours et seront terminés avant Noël pour la première phase. Monsieur le Maire en profite pour informer les élus que les élèves de l'école Élémentaire seront associés dans le cadre de leur programme scolaire « Athènes antique, démocratie et jeux ».

En effet, ce sera l'occasion de leur demander quelles sont leurs attentes quant à l'aménagement mobilier du Parc et ils auront possibilité de s'exprimer lors d'élections organisées pour eux et dans ce cadre.

Cabinet médical : un bilan des premiers 6 mois est plutôt positif, même si la patientèle n'a pas encore atteint l'objectif. C'est un bon début et les médecins sont bien accueillis par la population.

Boulangerie : La commune est désormais propriétaire des lieux via l'EPFN qui porte financièrement le projet. Monsieur GUESNON a pris contact avec le DUT Alençon Amigny, afin que des étudiants puissent dans le cadre de leur étude et en situation réelle réfléchir et proposer des solutions d'aménagement viables.

Cimetière : Des habitants bénévoles se sont organisés, avec l'accord du Maire, pour nettoyer efficacement le cimetière. Les employés communaux ont aussi prêté mains fortes notamment dans l'évacuation des déchets. Mr le Maire se félicite de ce travail commun et souhaite que ça puisse se reproduire en terme de communication des habitants et du personnel communal.

Liste des délibérations traitées séance du 19 septembre 2024

CONVENTION D'UN SERVICE COMMUN DES SYSTEMES ET RESEAUX INFORMATIQUES - 2024-09-01 - APPROUVE

ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE AU SDEC ENERGIES - 2024-09-02 - APPROUVE

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - 2024-09-03 - APPROUVE

Fin de séance 19 h 40

Le Maire
David GUESNON
Signature

Le Secrétaire de Séance
Olivier BAYRAC
Signature